COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

DEL-02-26052025 1/2

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 026-212601058-20250526-DEL_02_26052025-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 18H
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BERTRAND Paulette	X			
CONIL Denis	X			
FORSANS Jean-Louis	X			
LEJEUNE Jacqueline	X			
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation : 19/05/2025

Secrétaire de séance : JL FORSANS

Objet : convention avec les départements Drôme et Ardèche pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

VU

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
  - D'une mission d'information et de conseils
  - D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
  - D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
  - D'un service technique d'ingénierie (INGENIERIE)
  - D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
  - D'une mission d'animation de la politique de l'eau

- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP, INGENIERIE (cumul possible)

Il est précisé que :

- L'assistance à l'exploitation (SATES et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniques du Département

- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 026-212601058-20250526-DEL_02_26052025-DE

- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

- La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
  SATESE : non
  SATEP : oui
  INGENIERIE : non

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FORSANS

Le Maire
Denis [illegible]

MAIRIE DE CORNILLON SUR L'OULE (Drôme)

Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0